

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON



MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE

ARRETE MUNICIPAL N° 2026-049

Portant permis de voirie et occupation temporaire du domaine public
A l'intérieur du chef-lieu, commune de La Grave

en raison de la réalisation de conduites multiples et
d'enfouissement artère aérienne Telecom
par la société ORANGE UI AURA POLE GRENOBLE-PASTEUR

Le Maire de la Commune de LA GRAVE,

Vu les pouvoirs de police qui lui sont confiés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant la demande de la société ORANGE UI AURA POLE GRENOBLE-PASTEUR en date du 10 avril 2026 qui souhaite réaliser des travaux de conduites multiples et d'enfouissement artère aérienne Telecom, nécessitant l'occupation temporaire du domaine public, sur la commune de La Grave ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

Arrête :

Art. 1 : La société ORANGE UI AURA POLE GRENOBLE-PASTEUR est autorisée à réaliser les travaux énoncés dans la demande à savoir conduites multiples et d'enfouissement artère aérienne Telecom, chemin des Horts, commune de La Grave, du 19 avril au 30 septembre 2026 inclus.

Art.2 : Ces travaux nécessitent les dispositions suivantes :

- La circulation des piétons et des cyclistes pourra être ponctuellement perturbée sur le chemin des Horts pendant la durée des travaux. Une signalisation temporaire adaptée devra être mise en place afin d'indiquer les zones de chantier, les éventuelles déviations et les consignes de sécurité. Les usagers sont tenus de s'y conformer et de faire preuve de vigilance.
- Le demandeur demeure responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

Art.3 : La société ORANGE UI AURA POLE GRENOBLE-PASTEUR est chargée de la mise en place d'une signalisation réglementaire.

Art.4 : Le Maire de la Commune de La Grave est chargé de l'application du présent arrêté.

Art.5 : Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et copie transmise à :

- La société ORANGE UI AURA POLE GRENOBLE-PASTEUR
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave

- Monsieur le responsable du service technique de La Grave
- Madame l'ASVP de la commune de la Grave
- Madame la Présidente de l'Office de tourisme des Hautes-Vallées

Art.6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Grave
Le 17.04.2026

Le Maire,
Jean-Pierre PIC



Transmis le : 17.04.2026
Affiché le : 17.04.2026
Retiré de l'affichage le : 18.06.2026